

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

06 Avril 2023

Date d'affichage :

15 Avril 2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15
- Abstention : 00
- Votes exprimés : 15
- Pour : 15
- Contre : 00

Secrétaire de séance

Régine NOVEL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 06 Avril 2023 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Monsieur Roger PATERMO, Maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
R. PATERMO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L. PICCHIOTTINO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
F. FRATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. ZAMPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. CHENAVER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R. PIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N. LAGRANGE VAN GELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. PERRIN-GUICHERD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			N. AUBRUN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pouvoirs : N AUBRUN à S LACHIZE-PICCINO, C MARTIN à F FRATI, C PERRIN-GUICHERD à C CHENAVER, L PICCHIOTTINO à R PATERMO

Objet : Autorisation du versement mensuel des congés payés pour les agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle la teneur de l'E-mail reçu lors du contrôle des « entrants » de la part de la trésorerie qui rappelle « qu'un jugement de la CRC de Champagne-Ardennes n° 2015-007 admet que le versement mensuel de l'indemnité de congés payés doit s'analyser comme un élément du régime indemnitaire et que de ce fait il doit être produit une délibération autorisant l'indemnisation mensuelle des congés payés aux agents contractuels. »

Après avoir délibéré : Le Conseil décide d'autoriser le versement de l'indemnité mensuelle de 10 % au titre des congés payés pour les agents contractuels.



Ainsi fait et délibéré.

Brens le 11/04/2023

Le Maire,

Roger PATERMO